

Montréal, le 4 août 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Joelle Cardinal
Hydro-Québec – Affaires juridiques
1^e étage
800, boulevard de Maisonneuve Est Montréal
(Québec) H2L 4M8

**Objet : Demande d'adoption de la norme de fiabilité TPL-001-5.1
Dossier R-4233-2023**

Maître Cardinal,

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de votre demande de prolongation du délai au 31 août 2023 pour donner suite à sa demande du 13 juillet dernier de déposer une preuve complémentaire en lien avec le champ d'application de la norme TPL-001-5.1 ([A-0002](#)) soumise pour adoption dans le dossier mentionné en objet. Le Coordonnateur invoque le motif suivant ([B-0017](#)):

« En effet, la preuve complémentaire demandée par la Régie nécessitera un délai plus long afin d'être réalisée et nécessite également l'inclusion de plusieurs ressources du coordonnateur de la planification, en plus de celles du Coordonnateur, et ce, en pleine période estivale. »

La Régie accueille la demande de délai du Coordonnateur afin de fournir la preuve complémentaire requise pour poursuivre l'examen du dossier de la demande d'adoption de la norme TPL-001-5.1, **au plus tard le 31 août 2023 à 12 h.**

Toutefois, la Régie souligne au Coordonnateur qu'il a exprimé le souhait d'une publication de la décision de la Régie en 2023 dans ce dossier et que tout délai de sa part afin de fournir une preuve complémentaire complète peut compromettre la capacité de la Régie de répondre à ce souhait.

Par ailleurs, la Régie a publié l'avis aux personnes intéressées le 19 juillet dernier ([A-0004](#)) dans le cadre du dossier mentionné en objet et indiquant différentes dates de dépôt relatives aux demandes d'intervention et aux commentaires des personnes intéressées. Dans les circonstances, la Régie modifie ces différentes dates de dépôt dans l'avis amendé aux personnes intéressées ci-joint diffusé sur son site internet.

Nous vous demandons de veiller à ce que le Coordonnateur le publie également sur son site internet et le transmette aux entités visées dans les meilleurs délais et que cette publication et cet envoi nous soient confirmés.

Veillez agréer, Maître Cardinal, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
NL/ml
p.j.